



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 février 2026 à 20h30

2026/07

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD – FABRE – HURLIN - HIBSCHELE – Mes Poullet – BAECKER – MM COULON – AUBIN – NEVEU – Mmes ARNAUD GIBOULET – MENALDO KEBDANI

ABSENTS : Mmes FOURES – SCHMITT – DE CORO – M. BECHARD - - Mme PANAFIEU – MM REBUFFAT - ALTIER

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN (à partir du point n° 4)
M. BECHARD à M. AUBIN
Mme SCHMITT à Mme BAECKER
Mme DE CORO à Mme ARNAUD GIBOULET
M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

OBJET : Taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU la loi n° 2026/103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de fixer les taux des contributions directes aux pourcentages ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.1 % (21.45 + 24.65)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50 %.

Taxe d'habitation : 15.25 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé